Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le 18/09/2026
ID : 074-247400690-20260914-B260914FIN025_1-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU Genevois

BUREAU COMMUNAUTAIRE

LUNDI 14 SEPTEMBRE 2026 – 18h00

Délibération n° b_20260914_fin_025

Attribution complémentaire de subventions de fonctionnement 2026

L'an deux mil vingt-six, le quatorze septembre à dix-huit heures, le Bureau communautaire, dûment convoqué le huit septembre deux mil vingt-six, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois à Archamps (38 rue Georges de Mestral à Archamps – 74160), sous la Présidence de Monsieur Florent BENOIT, Président.

Nombre de membres :
en exercice : 25
présents : 20
procurations : 2
votants : 22

PRESENTS : F. BENOIT, O. CARRILLAT, S. CLAEYS, E. COLLOMB, N. CORVAÏA, N. DUPERRET, A. DUPRAZ, Y. FOL, B. GONDOUIN, S. GRATTAROLY, S. LUCAS, A. MAGNIN, C. MERLOT, M. MERMIN, L. MIVELLE, J-L. PECORINI, B. PERREARD, E. ROSAY, C. VINCENT, D. ZAMOFING

REPRESENTEES : H. ANSELME par A. MAGNIN, J. LAVOREL par F. BENOIT

EXCUSE : M. GENOUD

ABSENTES : C. BILLARD DE SAINT LAUMER, A. RIESEN

Secrétaire de séance : Monsieur David ZAMOFING

Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le 18/09/2026
ID : 074-247400690-20260914-B260914FIN025_1-DE

Le Bureau communautaire,

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Dans le cadre de ses compétences statutaires, la Communauté de Communes du Genevois soutient les initiatives menées par des organismes et notamment les associations, dont le dynamisme est une des richesses de la vie locale et contribue à son attractivité.

Une subvention se définit comme un concours financier alloué par une personne publique à un organisme, qu'il soit de droit privé ou public, sans contrepartie directe pour cette dernière. L'initiative du projet appartient à l'organisme bénéficiaire.
La subvention se distingue notamment de :

- La participation correspondant à une contrepartie financière ou à un statut (exemple : membre d'un conseil d'administration).
- La cotisation représentant le montant annuel fixé et réclamé par l'organisme auquel la collectivité adhère.

Les subventions sont accordées dans la limite des crédits ouverts chaque année dans le budget.
Les subventions dont le montant annuel dépasse 23 000 € nécessitent obligatoirement la signature d'une convention avec l'organisme bénéficiaire, précisant l'objet, le montant, les modalités de versement, ainsi que les conditions d'utilisation de la subvention.

Conformément aux dispositions de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, et modifiant ainsi la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations : « toute association ou fondation qui sollicite l'octroi d'une subvention au sens de l'article 9-1 auprès d'une autorité administrative ou d'un organisme chargé de la gestion d'un service public industriel et commercial s'engage, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain :
« 1° A respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;
« 2° A ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
« 3° A s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public. ».

Le versement de la subvention sera conditionné à la souscription à ce contrat par ledit organisme bénéficiaire.

En complément des subventions de fonctionnement approuvées par délibération n° b_20260223_fin_016 du Bureau communautaire du 23 février 2026, la présente délibération a pour objet d'attribuer des subventions de fonctionnement complémentaires, pour l'année 2026, pour un montant total de 5 900 €.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10 ;
Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;
Vu la délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021 portant approbation du Projet de territoire 2020-2026 ;
Vu la délibération n° c_20250317_adm_020 du Conseil communautaire du 17 mars 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Genevois, et notamment la compétence en matière de politique en direction des associations et organismes ;
Vu la délibération n° c_20260302_fin_005 du Conseil communautaire du 02 mars 2026 modifiée portant adoption du budget primitif 2026 – Budget principal ;
Vu la délibération n° c_20260407_adm_015 du Conseil communautaire du 30 mars 2026 portant élection des membres du Bureau communautaire : Vice-Présidents et autres Conseillers communautaires ;

Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le 18/09/2026
ID : 074-247400690-20260914-B260914FIN025_1-DE

Vu la délibération n° c_20260407_adm_016 du Conseil communautaire du 30 mars 2026 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire au Président et au Bureau communautaire, et notamment approuver l'attribution des subventions aux associations et organismes publics ou privés, quel que soit leur montant, à l'exception des subventions PLH, des subventions aux particuliers (crédits prévus au budget primitif) ;
Vu la délibération n° b_20260223_fin_016 du Bureau communautaire du 23 février 2026 portant attribution de subventions de fonctionnement 2026 ;
Vu les demandes de subventions déposées ;
Vu le détail des subventions annexé à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

Article 1 : approuve les subventions de fonctionnement en faveur des associations du territoire, pour l'année 2026, pour un montant complémentaire de 5 900 €, telles que détaillées en annexe à la présente délibération.

Article 2 : rappelle que les crédits sont inscrits au budget principal – exercice 2026 – chapitre 65 : autres charges de gestion courante.

Article 3 : autorise Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 22
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le secrétaire de séance,
David ZAMOFING

Le Président,
Florent BENOIT





Le Président certifie le caractère exécutoire de cette délibération :
- Télétransmise en Préfecture le 18/09/2026
- Publiée le 18/09/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.

Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le 18/09/2026
ID : 074-247400690-20260914-B260914FIN025_1-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU
Genevois

Organisme	Attribution 2025	Demande 2026	Validation 2026	Objet de la demande
AS du collège Rimbaud	1 700 €	4 000 €	1 700 €	Acquisition de matériel ; déplacements compétitions
AS du collège Rousseau	1 700 €	4 000 €	1 700 €	Activités ; déplacements
Amicale CCG	-	2 500 €	2 500 €	Participation aux frais d'organisation des activités